

**Procès-verbal  
Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés : 3

Nombre de membres votants : 11

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à Mme Catherine **Denoyelle**), Marjolaine **Haffner**, Arnauld **Voisin** (pouvoir à Mme Hélène **Jean-Baptiste**),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame Françoise Chancel demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2024, celui-ci est approuvé :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°1 : Atelier modelage adulte- Tarifs année scolaire 2024-2025**

Madame le Maire rappelle que l'atelier modelage fonctionne le lundi matin, après-midi et soir pendant la période scolaire à l'Espace Blaise Cendrars.

Elle indique qu'une convention sera passée avec l'intervenante, Madame COUELLAN Nathalie, et indiquera les modalités de ces prestations.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame le Maire propose que les cours soient facturés **150 €** par trimestre pour les extérieurs, en tenant compte qu'il y a 10 séances par trimestre, pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire propose que les cours soient facturés **120€** par trimestre pour les Tremblaysiens, en tenant compte qu'il y a 10 séances par trimestre, pour l'année 2024/2025.

Madame le Maire propose aussi un tarif à la séance de **18 €** ou une carte de **90€** pour 5 séances pour les **Tremblaysiens**.

Madame le Maire propose aussi un tarif à la séance de **21 € ou une carte de 105€ pour 5 séances pour les extérieurs.**

Elle précise que les matériaux, le matériel et la cuisson des réalisations sont inclus dans ces tarifs.

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

**Autorise** Madame le Maire de signer une convention avec l'intervenante.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

### **Délibération n°2 : Décision modificative N°1**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget primitif 2024.

Lors de l'élaboration du budget, le taux variable d'un des trois emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations n'étaient pas connu. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 66111 : intérêts des emprunts.

De plus, il convient d'ouvrir les crédits aux articles 6811 et 281532 pour réaliser les écritures d'amortissements 2024.

Enfin, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2031, pour l'opération « cimetière ».

Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

Chapitre/Article	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D 66 / 66111 : intérêts des emprunts	+ 11 000.00 €	
		- 11 000.00 €
D 042 / 681 : Dotation aux amortissements	+ 800.00 €	
		- 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 800.00 €</b>	<b>- 11 800.00 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Chapitre/Article	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D 20 / 2031 : Frais d'études	+ 10 500.00 €	
		- 10 500.00 €
R 040 / : Dotation aux amortissements	+ 800.00 €	
		- 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 300.00 €</b>	<b>- 11 300.00 €</b>

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le budget primitif 2024 voté le 05 avril 2024,**

**CONSIDERANT** le projet de décision modificative présentée ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : Sylvie **Sohier**, Catherine **Denoyelle**

**ADOpte** la décision modificative telle que :

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°3 : Modification délibération N° 2024.05.05 - Cession d'un terrain communal à bâtir Parcelle AB 55 - Résidence du Vert Buisson**

Madame le Maire rappelle que la commune du Tremblay-sur-Mauldre est propriétaire de la parcelle AB 55, d'une surface de 445 m<sup>2</sup>, sise 15 bis, Résidence Le Vert Buisson, faisant partie du domaine privé communal.

Ce terrain a été racheté par la commune par délibération n°2024-02-07. L'agence initiale a présenté un acheteur potentiel.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'elle a reçu une proposition d'achat pour cette parcelle et indique que cette cession a un intérêt financier pour la commune, le montant étant de 158 000€ net vendeur.

L'Agence immobilière des 3 VALLEES, 21 Route du Pontel 78790 Jouars-Pontchartrain a fait parvenir une offre d'achat, s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais annexes, y compris les frais d'actes notariés.

Madame le Maire précise bien entendu que les acquéreurs sont parfaitement informés de la problématique liée à la servitude canalisation traversant la parcelle et que le constructeur des acquéreurs a adapté le projet de la construction en tenant compte de cette canalisation traversant le terrain.

**Vu** les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération N°2020.07.2 (déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public pour une contenance de 445m<sup>2</sup>).

**Vu** le plan de division établi par Sogefra Géomètres Experts à Serris (77).

**Vu** la proposition de l'agence des 3 Vallées en date du 03 avril 2024, ci-annexée.

**Vu** la délibération n°2024-05-05 en date du 22 mai 2024, par laquelle le conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée AB 55 située Résidence du Vert Buisson.

**Considérant** qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la rédaction de cette délibération incorrecte mentionnant à tort le nom de Mr et Mme Larabi.

**Considérant** que cette mention erronée pourrait entraîner une confusion.

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle cession.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Abroge** la délibération n°2024.05.05 en date du 22 mai 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée AB 55 située Résidence du Vert Buisson, en raison de l'erreur matérielle mentionnée.

**Approuve** l'opération telle que présentée supra,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier chez Maître Chenailier 26, rue Raymond – Berrurier, CS 40576 - 78322 Le Mesnil Saint Denis, notamment l'acte de cession de la parcelle AB 55, de 445m<sup>2</sup>, sise 15 bis Résidence du Vert Buisson.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°4 : Dématérialisation des actes - Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-

**Vu** La convention signée le 22 novembre 2012 entre la préfecture des Yvelines et la ville relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Considérant** La nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture des Yvelines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°5 : Convention avec le C.I.G- mission de confection des paies**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les paies et les indemnités sont traitées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.). Pour ce faire, une convention a été établie qui est renouvelable tous les trois ans.

Notre convention arrivant à échéance et les récentes évolutions juridiques applicables aux conventions entre personnes publiques interdisant notamment les reconductions tacites il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Madame le Maire rappelle les missions de cette convention :

Vérification administrative des éléments, saisie des mises à jour des fichiers, calcul des traitements, édition des différents états constitutifs de la paie, établissement des états annuels aux diverses prestations.

La participation aux frais d'intervention est déterminée selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Donne son accord** pour le renouvellement de cette convention, pour une durée de trois ans,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°6 : Convention avec le C.I.G- mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) pour la mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD) arrive à échéance. Il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Madame le Maire rappelle les missions de cette convention :

Mise à disposition par le CIG d'un délégué à la protection des données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL)

Élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

Préconisations pour sécuriser les pratiques

La participation aux frais d'intervention est déterminée selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Donne son accord** pour le renouvellement de cette convention, pour une durée de trois ans,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Délibération n°7 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil**

Le Maire du Tremblay-sur-Mauldre, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Autorise** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Affaires diverses : Néant**

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, les jours, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 25 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire  
Françoise CHANCEL

Corinne Manchon

Secrétaire de Séance

*Corinne Manchon*

